



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE
Communauté de communes Les Vals du Dauphiné

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2026-85

OBJET : Stratégie financière et ingénierie territoriale - Marchés publics - Travaux de renouvellement, entretien et maintenance de l'éclairage public des zones d'activité de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné

Monsieur le Président de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique, notamment ses articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1°,

Vu la délibération n°2023-129 en date du 06 juillet 2023, par laquelle le Conseil communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDÉRANT l'avis de marché envoyé à publication le 23 décembre 2025 sur le journal d'annonces légales Le Dauphiné Libéré, sur le profil acheteur Marches-publics.info ainsi que sur le site de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné,

CONSIDÉRANT l'avis consultatif de la Commission d'Appel d'Offres en date du 23 février 2026,

DÉCIDE

Article 1 : Le marché C2526 « Travaux de renouvellement, entretien et maintenance de l'éclairage public des zones d'activité de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné - Période 2026-2029 » est attribué comme suit :

LOT 1 Zone 1 - Ouest du Territoire : SOBECA montant maximum toutes périodes :
800 000 € HT

LOT 2 Zone 2 - Est du Territoire : SOBECA montant maximum toutes périodes : 800 000 € HT

Article 2 : La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné est chargée de l'exécution de la présente décision dont un exemplaire sera transmis en Sous-préfecture de La Tour du Pin.

Article 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble, ou via l'application « Télérecours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification.

Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Président, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Sous-Préfecture/télétransmission

le 26/03/2026

- publication et/ou notification

le 09/04/2026

Fait à La Tour du Pin

Le 26 MARS 2026

Le Président

Bernard BADIN

